

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2023.05.22.9**

**OBJET : Acquisition d'un local d'activité sis rue du Lac - parcelle CV n° 114**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Mobilité, à l'aménagement urbain et à l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil municipal que suite à la sollicitation de Madame Michèle GALLOIS et dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, il est proposé l'acquisition du local d'activité situé sur la parcelle CV n° 114 au 7 rue du Lac.

La parcelle CV n° 114 est constitué d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage à usage professionnel, divisé en deux lots.

La présente délibération concerne le lot n° 2, local d'activité situé au premier étage, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>. Le bien est composé d'un couloir de dégagement, deux bureaux, d'un cellier et d'un wc. Celui-ci est accessible par un escalier et un balcon extérieurs indépendants.

Le bien est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et fait l'objet de l'emplacement réservé ER22.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis du service des domaines au vu du seuil fixé à 180 000€.

Considérant le courriel du 31 mars 2023 par lequel Madame Michèle GALLOIS accepte la vente de son bien au profit de la collectivité pour un montant total de 67 000€,

Considérant que le bien est actuellement occupé par un professionnel de santé, orthophoniste,

Considérant que pour permettre la continuité de l'activité professionnelle de cette personne en centre-ville, il est convenu qu'une convention d'occupation précaire sera établie entre la commune de Saint Quentin Fallavier et l'occupant actuel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition du local d'activité situé au premier étage du bien cadastré CV n° 114 sis rue du Lac, au prix de 67 000€.**
- **DIT qu'une convention d'occupation précaire sera établie entre l'occupant actuel du local, professionnel de santé exerçant en tant qu'orthophoniste, et la commune de Saint Quentin Fallavier.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-lmc112430-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.